

NOTICE

de la fiche d'inscription



NOTICE DE REMPLISSAGE DE LA FICHE D'INSCRIPTION & NOMENCLATURE DES CODES

Suite aux procédures d'inscription en ligne, l'impression de la fiche d'inscription est assurée par l'application RDV.WEB. Par conséquent, la fiche est pré-remplie avec les informations que vous avez précédemment saisies. Cependant, si vous constatez une erreur ou que votre situation a changé entre l'impression de la fiche et le rendez-vous d'inscription, vous pouvez être amené(e) à les modifier au stylo. D'autre part, certaines inscriptions n'étant pas possibles en ligne, il est nécessaire dans ces cas-là de compléter manuellement la fiche. Les indications de remplissage de votre fiche sont données par page et par rubrique.

Dans tous les cas, ne pas remplir les parties réservées à l'administration.

Page 1 : En-tête de la fiche d'inscription

Rendez-vous le		à			> inscription administrative
					> inscription pédagogique
Réunion d'information le		à			
Journée d'intégration le		à			

La date et le lieu du rendez-vous d'inscription sont notés en haut.
Le cas échéant figure également la date de la réunion d'information pour les étudiants de première année et la date de la journée d'intégration.

Numéro étudiant UT2J	8 chiffres
----------------------	---

Numéro étudiant UT2J

Si vous avez déjà été inscrit à l'UT2J, le n° d'étudiant correspond aux 8 derniers chiffres de l'identifiant figurant sur la carte d'étudiant MUT si celle-ci a été délivrée par l'UT2J. Si vous avez été inscrit dans deux établissements, se référer au n° figurant sur le certificat de scolarité ou sur le relevé de notes délivrés par l'UT2J. Si vous vous êtes inscrit sur l'application PRIMO.WEB, un numéro étudiant vous a été attribué à la fin et est imprimé sur la fiche.

001	Ain	033	Gironde	066	Pyrénées-Orientales	Départements et collectivités d'outre-mer		
002	Aisne	034	Hérault	067	Rhin (Bas-)			
003	Allier	035	Ille-et-Vilaine	068	Rhin (Haut-)			
004	Alpes de Haute Provence	036	Indre	069	Rhône		971	Guadeloupe
005	Alpes (Hautes-)	037	Indre-et-Loire	070	Saône (Haute-)		973	Guyane
006	Alpes-Maritimes	038	Isère	071	Saône-et-Loire		972	Martinique
007	Ardèche	039	Jura	072	Sarthe		974	Réunion
008	Ardennes	040	Landes	073	Savoie		976	Mayotte
009	Ariège	041	Loir-et-Cher	074	Savoie (Haute-)		988	Nouvelle Calédonie
010	Aube	042	Loire	076	Seine-Maritime		987	Polynésie Française
011	Aude	043	Loire (Haute-)	079	Sèvres (Deux-)	975	Saint-Pierre et Miquelon	
012	Aveyron	044	Loire-Atlantique	080	Somme	984	Terres Australes	
013	Bouches-du-Rhône	045	Loiret	081	Tarn	986	Wallis et Futuna	
014	Calvados	046	Lot	082	Tarn-et-Garonne	977	Saint-Barthélemy	
015	Cantal	047	Lot-et-Garonne	083	Var	978	Saint Martin	
016	Charente	048	Lozère	084	Vaucluse			
017	Charente-Maritime	049	Maine-et-Loire	085	Vendée			
018	Cher	050	Manche	086	Vienne			
019	Corrèze	051	Marne	087	Vienne (Haute-)			
02A	Corse du Sud	052	Marne (Haute-)	088	Vosges			
02B	Haute-Corse	053	Mayenne	089	Yonne			
021	Côte-d'Or	054	Meurthe-et-Moselle	090	Territoire de Belfort			
022	Côtes-d'Armor	055	Meuse					
023	Creuse	056	Morbihan		Île de France			
024	Dordogne	057	Moselle					
025	Doubs	058	Nièvre	075	Paris (ville de)			
026	Drôme	059	Nord	077	Seine-et-Marne			
027	Eure	060	Oise	078	Yvelines			
028	Eure-et-Loir	061	Orne	091	Essonne			
029	Finistère	062	Pas-de-Calais	092	Hauts-de-Seine			
030	Gard	063	Puy-de-Dôme	093	Seine-Saint-Denis			
031	Garonne (Haute-)	064	Pyrénées-Atlantiques	094	Val-de-Marne			
032	Gers	065	Pyrénées (Hautes-)	095	Val d'Oise			

CODE	TYPE DE HANDICAP	CODE	TYPE DE HANDICAP
IC	Troubles intellectuels et cognitifs (autismes...)	TP	Troubles psychiques
TL	Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie...)	TV	Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse...)
TM	Troubles moteurs	C	Cécité
MV	Autre trouble des fonctions visuelles	S	Surdit�� s��v��re et profonde
TA	Autre trouble des fonctions auditives	PT	Plusieurs troubles associ��s
AT	Autres troubles		

EUROPE		ASIE		AFRIQUE		AMÉRIQUE		OCÉANIE	
125	Albanie	212	Afghanistan	319	Açores, Madère	441	Antigua et Barbuda	501	Australie
109	Allemagne	201	Arabie saoudite	303	Afrique du Sud	415	Argentine	508	Fidji
130	Andorre	252	Arménie	352	Algérie	436	Bahamas	513	Kiribati
110	Autriche	253	Azerbaïdjan	395	Angola	434	Barbade	515	Marshall (Îles)
131	Belgique	249	Bahreïn	327	Bénin	429	Belize	516	Micronésie
148	Biélorussie	246	Bangladesh	347	Botswana	418	Bolivie		(états fédérés de)
118	Bosnie-Herzégovine	214	Bhoutan	331	Burkina	416	Brésil	507	Nauru
111	Bulgarie	224	Birmanie	321	Burundi	401	Canada	502	Nouvelle Zélande
119	Croatie	225	Brunei	322	Cameroun	417	Chili	510	Papouasie
101	Danemark	234	Cambodge	396	Cap Vert	419	Colombie		Nouvelle Guinée
134	Espagne	216	Chine	323	Centrafricaine	406	Costa Rica	503	Pitcairn (Île)
106	Estonie	254	Chypre		(République)	407	Cuba	517	République des Îles
156	Ex-rép. Yougoslave de Macédoine	239	Corée (République de)	397	Comores	438	Dominique		Palaos
		238	Corée (Rép. populaire démocratique)	324	Congo	414	El Salvador	512	Salomon (Îles)
105	Finlande			326	Côte d'Ivoire	420	Equateur	506	Samoa
100	France	247	Emirats arabes unis	399	Djibouti	404	Etats-Unis		Occidentales
133	Gibraltar	255	Géorgie	301	Egypte	435	Grenade	505	Territoire des USA en Océanie
126	Grèce	223	Inde	317	Erythrée	430	Groenland : Territoire du Danemark		
112	Hongrie	231	Indonésie	315	Ethiopie			509	Tonga
136	Irlande ou Eire	204	Iran	318	Gabon	409	Guatemala	511	Tuvalu
102	Islande	203	Irak	304	Gambie	428	Guyana	514	Vanuatu
127	Italie	207	Israël	329	Ghana	410	Haiti		
157	Kosovo	217	Japon	330	Guinée	411	Honduras		
107	Lettonie	222	Jordanie	314	Guinée Equatoriale	426	Jamaïque		
113	Liechtenstein	256	Kazakhstan	392	Guinée Bissau	405	Mexique		
108	Lituanie	257	Kirghizistan	332	Kenya	412	Nicaragua		
137	Luxembourg	240	Koweït	348	Lesotho	413	Panama		
144	Malte	241	Laos	302	Liberia	421	Paraguay		
151	Moldavie	205	Liban	316	Libye	422	Pérou		
138	Monaco	227	Malaisie	333	Madagascar	408	Rép. Dominicaine		
120	Monténégro	229	Maldives	334	Malawi	442	Saint Christophe et Nievès		
103	Norvège	242	Mongolie	335	Mali				
135	Pays-Bas	215	Népal	350	Maroc	440	Saint-Vincent et les Grenadines		
122	Pologne	250	Oman	390	Maurice				
139	Portugal	258	Ouzbékistan	336	Mauritanie	439	Sainte-Lucie		
114	Roumanie	213	Pakistan	393	Mozambique	437	Suriname		
132	Royaume-Uni	261	Palestine (Territoire de Gaza et Jéricho)	311	Namibie	432	Territoire des USA en Amérique		
123	Russie			337	Niger				
128	Saint-Marin	220	Philippines	338	Nigéria	427	Territ. du Roy-Uni dans l'Atlantique Sud		
121	Serbie	248	Qatar	339	Ouganda				
117	Slovaquie	226	Singapour	313	Provinces espagnoles d'Afrique	431	Territoire des Pays-Bas		
145	Slovénie	235	Sri Lanka			425	Territoire du Royaume-Uni aux Antilles		
104	Suède	206	Syrie	312	Rép. Démocratique du Congo	433	Trinité et Tobago		
140	Suisse	259	Tadjikistan			423	Uruguay		
116	Tchèque (République)	236	Taïwan	340	Rwanda	424	Venezuela		
155	Ukraine	219	Thaïlande	389	Sahara occidental				
129	Vatican ou St Siège	262	Timor oriental	306	Sainte Hélène				
		260	Turkménistan	394	Sao-Tomé et Principe				
		208	Turquie	341	Sénégal				
		243	Vietnam	398	Seychelles				
		251	Yémen	342	Sierra Leone				
				318	Somalie				
				343	Soudan				
				391	Swaziland				
				309	Tanzanie				
				344	Tchad				
				308	Territoires britanniques de l'océan indien				
				345	Togo				
				351	Tunisie				
				346	Zambie				
				310	Zimbabwe				

Les codes des territoires étrangers (figurant en gras) doivent être uniquement utilisés pour les adresses. Pour les nationalités des étudiants résidant dans des territoires étrangers, utiliser le tableau de correspondance ci-dessous.

132	Territoires du Royaume-Uni : Gibraltar	132	Territoires du Royaume-Uni dans l’Océan Atlantique Sud
132	Territoires du Royaume-Uni Océan Atlantique : Ste Hélène	101	Territoires du Danemark : Groenland
134	Provinces espagnoles d’Afrique : Présides, Canaries	135	Territoires des Pays-Bas
139	Provinces portugaises d’Afrique : Açores, Madère	404	Territoires des USA
132	Territoires du Royaume-Uni aux Antilles	132	Île Pitcairn

PREMIÈRE INSCRIPTION

Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français /
➤ Université publique ou privée, BTS, classe préparatoire aux grandes écoles, école d'ingénieur, école de commerce, établissement d'enseignement artistique, etc.

Année de première inscription dans une Université PUBLIQUE française /

Nom de l'Université Code

À l'Université Toulouse - Jean Jaurès /

➤ Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français

Il s'agit de l'année de première inscription dans un établissement public ou privé français dispensant des formations post-bac : université, IUT, institut catholique, faculté privée, ESPE, écoles d'ingénieurs, de commerce, écoles d'art, BTS, CPGE, formation à l'ESEU, DAEU, capacité en droit,...

➤ ne tenez en aucun cas compte d'éventuelles années d'études à l'étranger (sauf établissement français localisé à l'étranger).

➤ Année de première inscription dans une université publique française

Il s'agit de l'année de première inscription dans une université PUBLIQUE française (y compris IUT et ESPE, pour lesquels il faut mentionner l'Université de rattachement). Indiquez obligatoirement le nom et le code de cette Université (voir les tableaux ci-dessous)

Les Universités et établissements assimilés

ACADÉMIE	CODE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM D'USAGE
AIX-MARSEILLE	0134009M	Aix-Marseille	
	0840685N	Avignon	Pays du Vaucluse
AMIENS	0601223D	UT Compiègne	
	0801344B	Amiens	Picardie Jules Verne
BESANÇON	0251215K	Besançon	Franche Comté
	0900424X	UT B.-Montbéliard	
BORDEAUX	0333298F	Bordeaux	
	0331766R	Bordeaux III	Michel de Montaigne
	0640251A	Pau	Pays de l'Adour
CAEN	0141408E	Caen	Basse Normandie
CLERMONT-FERRAND	0632035V	Clermont Auvergne	
CORSE	7200664J	Corse	Pascal Paoli
CRÉTEIL	0772502B	Marne La Vallée	
	0772710C	COMUE Paris Est	
	0931238R	Paris 13	Paris Nord Villetaneuse
	0931827F	Paris 8	Vincennes-St Denis
	0941111X	Paris 12	Val De Marne
DIJON	0211237F	Dijon	Bourgogne
GRENOBLE	0383493R	Grenoble Alpes	
	0383412C	COMUE Grenoble	
	0381912X	Institut Polytechnique de Grenoble	
	0380134P	IEP Grenoble	
	0730858L	Chambéry	Savoie
GUADELOUPE	9710585J	Antilles	
	9730429D	Guyane	
LILLE	0593279U	Valenciennes	UVHC
	0593559Y	Lille I	Sciences & Technologies
	0593560Z	Lille II	Droit et Santé
	0593561A	Lille III	Charles de Gaulle
	0595964M	Littoral	
	0623957P	Artois	
LIMOGES	0870669E	Limoges	
LYON	0421095M	Saint-Etienne	Jean Monnet
	0691774D	Lyon I	Claude Bernard
	0691775E	Lyon II	Auguste et Louis Lumière
	0692437Z	Lyon III	Jean Moulin
MAYOTTE	9760358K	CUFR Mayotte	
MONTPELLIER	0342321N	Montpellier	
	0341089Z	Montpellier III	Paul Valéry
	0660437S	Perpignan	
	0301687W	Université Nîmes	

ACADÉMIE	CODE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM D'USAGE
NANCY-METZ	0542493S	Universite De Lorraine	
NANTES	0440984F	Nantes	
	0490970N	Angers	
	0720916E	Le Mans	
NICE	0060931E	Nice	Sophia Antipolis
	0830766G	Toulon	Toulon et du Var
NOUVELLE CALÉDONIE	9830445S	Nouvelle-Calédonie	
ORLÉANS-TOURS	0370800U	Tours	Francois Rabelais
	0450855K	Orléans	
PARIS	0750736T	Paris Dauphine	
	0751717J	Paris 1	Pantheon Sorbonne
	0751718K	Paris 2	Pantheon Assas
	0751719L	Paris 3	Sorbonne Nouvelle
	0751720M	Paris 4	Sorbonne
	0751721N	Paris 5	Rene Descartes
	0751722P	Paris 6	Pierre Et Marie Curie
	0751723R	Paris 7	Denis Diderot
	0753428U	Inst. Physique Du Globe De Paris	
	0753431X	IEP Paris	
	0753488J	INALCO	
	0753496T	Observatoire	
POITIERS	0171463Y	La Rochelle	
	0860856N	Poitiers	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	9840349G	Universite Polynésie Française	
REIMS	0101060Y	UT Troyes	
	0511296G	Reims	Champagne Ardenne
RENNES	0290346U	Brest	Bretagne Occidentale
	0350936C	Rennes I	
	0350937D	Rennes II	Haute Bretagne
	0561718N	Bretagne Sud	Lorient Vannes
RÉUNION	9740478B	La Réunion	
ROUEN	0761904G	Rouen	Haute Normandie
	0762762P	Le Havre	
STRASBOURG	0673021V	Strasbourg	
	0681166Y	Mulhouse	Haute Alsace
TOULOUSE	0311381H	INP Toulouse	
	0311382J	Toulouse I	Capitole
	0311383K	Toulouse II	Jean Jaurès
	0311384L	Toulouse III	Paul Sabatier
	0811293R	Institut National Universitaire d'Albi	
VERSAILLES	0781944P	Versailles Saint Quentin	
	0911101C	Paris 11	Paris Sud
	0911975C	Évry Val d'Essonne	
	0921204J	Paris 10	Nanterre
	0951793H	Cergy Pontoise	

Les instituts catholiques

ACADÉMIE	CODE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
TOULOUSE	0310155A	Institut Catholique de Toulouse
NANTES	0490811R	Université Catholique de l'Ouest
LILLE	0590344D	Institut Catholique de Lille
LYON	0690195M	Institut Catholique de Lyon
PARIS	0753541S	Institut Catholique de Paris

🔪 Année de première inscription à l'Université de Toulouse – Jean Jaurès

Les étudiants inscrits à l'UT2J sites d'Albi, Rodez ou Castres avant la rentrée 2002 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UT2J.

Les étudiants inscrits à l'IUFM de Midi-Pyrénées en 2007-2008, ou les années précédentes, sont considérés comme ayant été inscrits à l'IUFM et non à l'UT2J. Les étudiants inscrits à l'ESPE (IUFM) de Midi-Pyrénées à compter de 2008-2009 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UT2J et non à l'ESPE.

Les ENS et Grands établissements

ACADÉMIE	CODE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
CRÉTEIL	0940607Z	ENS Cachan
LYON	0692459Y	École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques
	0694123G	ENS Lyon
NANTES	0851415B	Institut Catholique d'Études Supérieures
PARIS	0753455Y	ENS Paris
	0753478Y	École Nationale des Chartes
	0753486G	Écoles Pratique des Hautes Études
	0753494R	Muséum National d'Histoire Naturelle
	0753742K	École des Hautes Études en Sciences Sociales
RENNES	0352440M	ENS Rennes
VERSAILLES	0921682D	École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique

Page 1 : Baccalauréat ou équivalence

Si vous êtes titulaire du **Baccalauréat français**, préciser :

Année d'obtention

année

Série

nom de la série du bac

code

Mention

mention

code

ou préciser l'équivalence du bac :

☐ 0031- Diplôme étranger

☐ 0032- Diplôme français

☐ 0033- DAEU A

☐ 0034- DAEU B

☐ 0036- Validation d'acquis

Type de l'établissement d'obtention

type d'établissement

code

> LY = Lycée | 00 = Université française | Autres types : voir la notice

Nom de l'établissement

nom de l'établissement

Département ou pays

nom du département ou pays

code

> pour l'étranger, code "099"

🔪 Année d'obtention

Pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire n/ n+1, c'est l'année civile n+1 qui doit être indiquée.

Exemple : Si vous étiez inscrit en terminale en 2015-2016 et avez obtenu le baccalauréat en juin 2016, l'année d'obtention du baccalauréat est 2016.

🔪 Série

Les séries du baccalauréat

POUR LA SESSION 1995 ET LES SESSIONS POSTÉRIEURES	
Bacs généraux	
S	SCIENTIFIQUE
L	LITTÉRAIRE
ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE
0002	BAC EUROPEEN (sanctionnant les études du cycle secondaire dans les écoles européennes et agréées)
Bacs technologiques	
STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES (jusqu'à la session 2012)
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES (jusqu'à la session 2006)
STG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION (jusqu'à la session 2012)
STMG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (à partir de la session 2013)
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
SMS	SCIENCES MEDICO- SOCIALES (jusqu'à la session 2008)
ST2S	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (depuis la session 2009)
STPA	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGRO-ALIMENTAIRE (jusqu'à la session 2007)
STAE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (jusqu'à la session 2007)
STAV	SCIENCES ET TECHNOLOGIE AGRONOMIE ET VIVANT (à partir de la session 2008)
TD2A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (à partir de la session 2013)
TI2D	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT (à partir de la session 2013)
F11	F11 – MUSIQUE et TMD
F11P	F11P – DANSE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES (session antérieure ou égale à 1998)
HOT	HOTELLERIE
Bacs professionnels	
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
0023	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES

POUR LES SESSIONS ANTÉRIEURES A 1995	
Bacs généraux	
A	A – PHILOSOPHIE- LETTRES (OU PHILO, session antérieure à 1984)
B	B – ECONOMIQUE ET SOCIAL (OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984)
A1	A1 – LETTRES- SCIENCES
A2	A2 – LETTRES- LANGUES
A3	A3 – LETTRES- ARTS PLASTIQUES
A4	A4 – LANGUES MATHÉMATIQUES (jusque session 1985)
A5	A5 – LANGUES (jusque session 1985)
A6	A6 – EDUCATION MUSICALE (session antérieure à 1984)
A7	A7 – ARTS PLASTIQUES (session antérieure à 1984)
C	C – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES (OU MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES, session antérieure à 1984)
D	D – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE (OU SCIENCES EXPÉRIMENTALES, session antérieure à 1984)
DP	D' – SCIENCES AGRONOMIQUES ET TECHNIQUES
E	E – MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUES
Bacs technologiques	
F1	F1 – CONSTRUCTION MÉCANIQUE
F2	F2 – ÉLECTRONIQUE
F3	F3 – ÉLECTROTECHNIQUE
F4	F4 – GENIE CIVIL
F5	F5 – PHYSIQUE
F6	F6 – CHIMIE
F7	F7 – BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	F7P – BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8 – SCIENCES MÉDICO- SOCIALES
F9	F9 – ÉQUIPEMENT TECHNIQUE – BATIMENT
F10	F10 – MICROTECHNIQUE (session antérieure à 1984)
F10A	F10A – MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B – MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11 – MUSIQUE et TMD MUSIQUE
F11P	F11P – DANSE et TDM MUSIQUE
F12	F12 – ARTS APPLIQUÉS (session antérieure ou égale à 1998)
F	F – SPÉCIALITÉ NON PRÉCISÉE
G1	G1 – TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2 – TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3 – TECHNIQUES COMMERCIALES
G	G – SPÉCIALITÉ NON PRÉCISÉE
H	H – TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE
Bacs professionnels	
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES

Type de l'établissement d'obtention

CODE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT	CODE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT
LY	Lycée ➤ y compris par correspondance	00	Université publique française ➤ y compris DAEU, Capacité en droit, ESPE et IUT
03	École de commerce, gestion, comptabilité ➤ hors prépa.	10	Établissement étranger d'enseignement secondaire ou supérieur
04	École d'ingénieurs	17	Enseignement par correspondance ➤ enseignement supérieur hors université, type CNED
05	Établissement privé d'enseignement universitaire ➤ dont institut catholique	18	Établissement de formation paramédicale ou sociale ➤ hors université
06	Établissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel		

Code de l'établissement

Ce code n'est à renseigner que pour les Universités et établissements assimilés, notamment si vous avez obtenu un DAEU. Voir le tableau «Les Universités et établissements assimilés», page 7

Code Département

Voir le tableau «Les départements français», page 4
➤ pour le bac français obtenu à l'étranger, indiquer simplement «099»

Équivalence du baccalauréat

0036 – Validation d'acquis : à utiliser si vous n'avez pas le bac et avez déposé un dossier VES, VA85 ou VAE
0037 – Autres cas de non bacheliers : uniquement pour les auditeurs libres sans bac ou pour une inscription sans bac à un certificat (C2i, CLES)

0032 - Diplôme (ou titre) français : uniquement si vous n'êtes pas titulaire du Baccalauréat français mais êtes titulaire d'un des diplômes listés par l'arrêté du 25 août 1969 :

- Titre d'ancien élève, admis aux examens de sortie, des écoles suivantes :
 - École spéciale militaire (Saint-Cyr)
 - École de l'air
- École nationale supérieure des PTT
- Diplôme d'études juridiques générales
- Diplôme d'études économiques générales
- Diplôme universitaire d'études scientifiques
- Diplôme de bachelier en théologie catholique ou en théologie protestante délivré par les facultés de théologie de l'Université de Strasbourg
- Diplômes universitaires de Strasbourg
- Diplômes universitaires de technologie :
 - Carrières de l'information
 - Carrières sociales
- Admission au concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique section E, F, G
- Diplôme de l'Ecole pratique des hautes études (quatrième, cinquième et sixième sections)
- Diplôme de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes à condition qu'il ne porte pas sur la langue maternelle du candidat
- Diplôme de l'Institut des hautes études d'outre-mer
- Brevets de technicien supérieur délivrés par le ministère de l'Education nationale (art. 35 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959) : secrétariat, tourisme, traducteur commercial, publicité.

Page 2 : Adresses

ADRESSE FIXE OU DES PARENTS

numéro et nom de voie

ligne 2

complément, lieu-dit

Pays

nom du pays

code

Si l'adresse est à l'étranger, acheminement (CP et ville) :

code postal et ville

Code postal

CP

Commune

commune

Téléphone

n° de téléphone

TYPE D'HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE EN COURS

☐ 2- Foyer agréé

☐ 4- Domicile parental

☐ 5- Logement personnel

☐ 7- Autre mode d'hébergement

☐ 8- CROUS (cité U, résidence)

ADRESSE POUR L'ANNÉE EN COURS

numéro et nom de voie

ligne 2

complément, lieu-dit

Pays

nom du pays

code

Si l'adresse est à l'étranger, acheminement (CP et ville) :

code postal et ville

Code postal

CP

Commune

commune

Téléphone

n° de téléphone

Téléphone portable

n° de téléphone portable

Adresse mél

mél personnel

Adresse fixe ou des parents

Indiquer une adresse fixe dans le temps, le plus souvent l'adresse des parents.
Pour les adresses à l'étranger, indiquer la commune et le code postal dans le champ « Acheminement (CP et ville) ».

Code pays

voir le tableau «Les pays», page 6

11

RÉGIME D'INSCRIPTION

☐ 1- Formation initiale

☐ 2- Formation continue

☐ 3- Reprise d'études

☐ 4- Contrat d'apprentissage

☐ 6- Auditeur libre

> si vous bénéficiez d'un financement, qu'il s'agisse de la prise en charge totale ou partielle des frais de formation, et/ou d'un maintien de rémunération (ou d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi) dans le cadre d'un dispositif de formation professionnelle continue.

> vous avez déjà interrompu vos études durant au moins deux ans et vous les avez reprises ou les reprenez à titre personnel (hors dispositif de formation professionnelle continue).

> le régime d'auditeur libre ne confère pas le statut d'étudiant. Il permet d'assister aux cours mais ne permet pas de passer les examens.

Régime d'inscription

Formation professionnelle continue

Pour les bénéficiaires :

- > du plan de formation d'une entreprise,
- > du congé individuel de formation,
- > de la rémunération par l'État des stagiaires demandeurs d'emploi,
- > du programme ingénieurs et cadres supérieurs.

Reprise d'études > hors dispositif de formation professionnelle continue.

Concerne les étudiants en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux années) non pris en charge par un organisme public ou privé (ni rémunération, ni frais de formation). Concerne également les candidats en attente d'une réponse de prise en charge.

Auditeur libre

L'auditeur libre suit les enseignements mais ne peut passer les examens ni faire les devoirs.

Les droits de scolarité sont identiques à ceux du Master et cette inscription ne confère pas le statut d'étudiant.

Statut

STATUT

☐ 01- Étudiant

☐ 02- Auditeur libre

☐ 03- Stagiaire de formation continue

> pour les personnes en formation initiale, reprises d'études (hors formation continue) et apprentis.

> pour les personnes en formation continue ou sous contrat de professionnalisation.

Le statut d'étudiant est conféré aux personnes inscrites hors dispositif de formation continue :

- > à un **diplôme national** (Licence, Master, Doctorat)
- > à un **diplôme d'Université** (à l'exception du DU Arts du Spectacle et du DU «Pédagogie du chant»)
- > à une **préparation à un concours externe** (métiers de l'enseignement, concours territoriaux du patrimoine)
- > en **«préparations diverses»** (les «préparations diverses» s'adressent aux personnes ayant validé une 1^e et une 2^e années de Licence. Elle permet de s'inscrire à des Unités d'Enseignement (jusqu'à 4 UE) du même niveau (ou d'un niveau inférieur) que celui de son diplôme le plus élevé. Les personnes inscrites en préparation diverses sont autorisées à passer les examens, et les UE validées dans ce cadre sont capitalisées.)

Catégories socio-professionnelles

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

• de l'étudiant

libellé

code

Activité

libellé

code

☐ A- Temps complet

☐ B- Temps partiel

☐ C- Temps partiel

> supérieur à un mi-temps

• du premier parent

libellé

code

• du second parent

libellé

code

> La catégorie socio-professionnelle des deux parents est à renseigner obligatoirement, quel que soit votre âge

CODE	CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE	CODE	CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE
10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique, assistant d'éducation
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la Fonction publique (dont officiers et élèves officiers des armées)	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques (dont médecins hospitaliers et internes des hôpitaux)	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités Anciens agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés (MA, MI, SE, conseillers d'éducation)	72	Retraités Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités Anciens cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités Anciens employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Inconnu

Remarques

Si vous êtes étudiant et ne travaillez pas, utilisez le code 82.

Les chômeurs ayant déjà travaillé sont codés dans leur ancienne profession.

Les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont les seuls à être codés dans la rubrique 81.

Activité

Cette rubrique est obligatoire pour les personnes travaillant ou ayant travaillé. Si vous êtes au chômage par exemple, précisez le code de votre ancienne profession et « Inactivité » (A).

CODE	DURÉE	CODE	DURÉE
A	Inactivité	81	Contrat supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois
80	Contrat inférieur ou égal à 1 mois	82	Contrat supérieur à 6 mois
K	Étudiant fonctionnaire stagiaire	L	Emploi d'avenir professeur

Remarque

Le code K est à utiliser uniquement pour les inscrits en Master 2 MEEF ayant obtenu le concours et étant de ce fait à la fois étudiants en Master 2 et fonctionnaires stagiaires.

SPORT DE HAUT NIVEAU > si vous êtes inscrit.e sur les listes du SUAPS

- ☐ SN- Niveau national
- ☐ SD- Niveau départemental
- ☐ SR- Niveau régional
- ☐ SU- Niveau universitaire

Vous ne pouvez remplir le pavé « Sport de haut niveau » que si votre candidature a été retenue par la commission «Sport de Haut Niveau» de l'Université. Cette commission se réunit en janvier pour l'année universitaire suivante.

Pour en savoir plus, vous pouvez prendre contact avec le SUAPS (05 61 50 46 05) ou consulter la page suivante :

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/sport/>

Aide financière principale

INSCRIPTIONS EN DOCTORAT				AUTRES INSCRIPTIONS	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
1	Financement par organisme de recherche	D	CDU / Allocation	A	Aucune aide
2	Convention CIFRE	L	ATER	B	Bourse sur critères sociaux
4	CDI ou titulaire de la fonction publique	M	PRAG ou PRCE enseignement sup.	F	Bourse du gouvernement français
5	Financement doctorants étrangers	N	Enst titulaire secondaire ou primaire	H	Bourse non exonérante d'un gouv. étranger
6	CDD financé contrat de recherche	O	CDD dans la fonction publique	I	Bourse non exonérante coll. territoriale
7	CDI ou CDD long secteur privé	P	Autre emploi salarié secteur privé	K	Aide Spécifique Allocation Annuelle
8	Autre financement spécifique de thèse	Q	Chef entreprise ou prof. libérale	Y	Bourse exonérante coll. territoriale
		R	Soutien familial	Z	Sans objet
		S	Ressources personnelles		

Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS > obligatoire si formation initiale, reprise d'études ou contrat d'apprentissage. Se connecter impérativement avant l'inscription sur le site web national cvec.etudiant.gouv.fr (voir notice page 14).

Numéro CVE 4 caractères 6 lettres clé réservé à l'administration pas de CVE CVE validée exonération

A partir de la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter d'une contribution annuelle dédiée à la vie étudiante (CVEC).



Cette contribution est à régler avant l'inscription auprès du CROUS sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr>. D'un montant de 90€ en 2018-2019, cette contribution n'est à régler qu'une seule fois en cas d'inscription dans plusieurs établissements. La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien :

- > Pour votre santé | Améliorer votre accès aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention.
- > Pour favoriser l'accompagnement social
- > Pour soutenir vos initiatives
- > Pour développer la pratique sportive sur les campus
- > Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur
- > Pour améliorer l'accueil des étudiants

CERTAINS ÉTUDIANTS SONT EXONÉRÉS :

- > Les boursiers sur critères sociaux du CROUS
- > Les étudiants réfugiés
- > Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- > Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

CETTE DÉMARCHE EST OBLIGATOIRE

Tout étudiant relevant du régime «formation initiale», «reprise d'études», ou «contrat d'apprentissage» doit se rendre sur le site national

<http://cvec.etudiant.gouv.fr>

à partir du 1^{er} juillet et avant l'inscription à l'Université, afin d'obtenir une attestation. Cette attestation est à présenter le jour de l'inscription, aussi bien par les étudiants exonérés que par les étudiants redevables du paiement.

En l'absence d'attestation, aucune inscription ne sera finalisée.

CAS PARTICULIERS

- Si vous êtes inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage
- > vous devez effectuer la démarche.
- Si vous êtes inscrit en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Écoles)
- > vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré en fonction de votre situation.
- Si vous êtes inscrit en formation continue
- > vous n'êtes pas concerné par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.
- Si vous êtes étudiant en échange international, en France
- > vous n'êtes pas concerné par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

Échanges internationaux

ÉCHANGES INTERNATIONAUX > dans le cadre d'un programme d'échange, une convention internationale ou une cotutelle de thèse

Sens de l'échange code Programme code Pays d'accueil ou d'origine nom du pays code

Établissement d'accueil ou d'origine nom complet de l'établissement code

Complétez cette rubrique si vous vous inscrivez dans le cadre d'un programme d'échange international. Si vous êtes étudiant de l'UT2J et que vous partez à l'étranger, le sens de l'échange est « Envoyé » (« E »). Si vous êtes un étudiant étranger et venez étudier à l'UT2J dans le cadre d'un échange ou d'une convention entre établissements, le sens de l'échange est « Accueilli » (« A »).

SENS		CODE	NOM DU PROGRAMME
Étudiants accueillis	Étudiants envoyés		
A	E	1	ERASMUS+
		5	Autres programmes financés par l'Union Européenne
		6	Autres programmes et accords bilatéraux

Code pays
Voir le tableau «Les pays», page 6

Établissement d'accueil
Précisez le nom de l'établissement étranger qui vous accueille ou qui vous envoie. A moins que ce ne soit déjà renseigné suite à votre inscription en ligne, ne pas remplir le champ « code » : il s'agit du code de l'établissement étranger, qui sera complété lors de la saisie informatique de votre dossier.

Page 3 : Coursus antérieur

DERNIER ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

☐ LY- Lycée > y compris par correspondance

☐ 00- Université publique française > y compris DAEU, Capacité en droit, IUFRM, ESPE et IUT

☐ 01- BTS

☐ 02- CPGE

☐ 03- École de commerce, gestion, comptabilité

☐ 04- École d'ingénieurs

☐ 05- Établissement privé universitaire > dont instituts catholiques

☐ 06- Enseignement supérieur artistique ou culturel

☐ 10- Établissement étranger

☐ 11- École Normale Supérieure

☐ 13- École d'architecture

☐ 15- Autre école ou cursus

☐ 17- Enseignement par correspondance > CNED ou enseignement supérieur hors Université

☐ 18- Enseignement paramédical ou social > hors Université

Nom de l'établissement nom complet de l'établissement code

> nom et code de l'établissement obligatoires si l'établissement est de type "00- Université publique française"

Département ou pays nom du département ou pays code Année année / année

> département ou pays obligatoire quel que soit l'établissement

Dernier établissement fréquenté
Il s'agit du dernier établissement dans lequel vous avez été inscrit. Il peut s'agir de l'année dernière (par exemple le lycée si vous êtes bachelier de l'année) ou d'une année antérieure si vous avez interrompu vos études. Si vous suiviez plusieurs formations simultanément, donnez la priorité à la formation universitaire au sens strict (en excluant les IUT, écoles d'ingénieur, ESPE), ensuite aux autres formations universitaires, puis à la formation que vous considérez comme principale si ce n'était pas dans une Université.

Département ou pays
Indiquez la localisation de l'établissement au sens juridique : par exemple si vous étiez à l'IUT de Rodez (département 012), il faudra tout de même ici indiquer le département 031, résidence de l'Université Toulouse 1 Capitole dont dépend cet IUT. Voir le tableau «Les départements français», page 4 ou le tableau «Les pays», page 6

Code de l'établissement
Il n'est à compléter que pour les Universités publiques françaises. Si vous étiez inscrit dans une ESPE ou un IUT, il faut préciser ici le code de l'Université de rattachement. Voir le tableau «Les Universités et établissements assimilés», page 7

Situation l'année précédente

Il s'agit de votre situation l'année dernière. cochez le code correspondant à votre situation.

SITUATION L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Précisez votre situation de l'année dernière, année / année

- ☐ A- Enseignement secondaire > y compris par correspondance
- ☐ B- BTS
- ☐ C- IUT
- ☐ D- CPGE
- ☐ E- École et formation d'ingénieurs
- ☐ G- CNED > enseignement supérieur
- ☐ H- Université publique > hors IUT et école d'ingénieurs
- ☐ J- École de management > école de commerce, gestion
- ☐ K- EHESS, EPHE, ENS, Grand Établissement, Institut catholique, MNHN, INALCO, École vétérinaire
- ☐ M- ESPE
- ☐ Q- Établissement étranger d'enseignement secondaire
- ☐ R- Établissement étranger d'enseignement supérieur
- ☐ S- Autre établissement ou cursus en France
- ☐ T- Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans l'enseignement supérieur
- ☐ U- Non scolarisé l'année précédente mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non

Nom de l'établissement nom complet de l'établissement code

> nom et code de l'établissement obligatoires si la situation est "H- Université publique"

Département ou pays nom du département ou pays code

> département ou pays obligatoire quelle que soit la situation

Département ou pays

Indiquez la localisation de l'établissement au sens juridique : par exemple si vous étiez à l'IUT de Rodez (département 012), il faudra tout de même ici indiquer le département 031, résidence de l'Université Toulouse 1 Capitole dont dépend cet IUT. Voir le tableau «Les départements français», page 4 ou le tableau «Les pays», page 6

Code de l'établissement

Il n'est à compléter que pour les Universités publiques françaises. Si vous étiez inscrit dans une ESPE ou un IUT, il faut préciser ici le code de l'Université de rattachement. Voir le tableau «Les Universités et établissements assimilés», page 7

Remarques

Ne pas renseigner la localisation si vous n'étiez pas scolarisé l'an dernier (situations «T» ou «U») ou si vous étiez inscrit au CNED (situation «G»)

Dernier diplôme obtenu

DERNIER DIPLÔME OBTENU > il ne s'agit pas du diplôme le plus élevé mais du dernier en date

Type du dernier diplôme exemples : Bac, Licence, BTS, Master. code

Nom de l'établissement nom complet de l'établissement code

> nom et code de l'établissement obligatoires s'il s'agit d'une Université publique française

Département ou pays nom du département ou pays code Année année / année

> département ou pays obligatoire quel que soit l'établissement

Précisez ici le dernier diplôme que vous avez obtenu. Il ne s'agit pas du diplôme de niveau le plus élevé mais du dernier en date.

CODE	TYPE DE DIPLÔME	CODE	TYPE DE DIPLÔME
001	Baccalauréat (délivré par l'Etat français)	052	MST
002	DAEU	053	MSG
003	ESEU	054	MIAGE
004	Capacité en droit	055	Diplôme de fin de 2 ^e cycle des études médicales et pharmaceutiques
010	BTS	056	Diplôme de Sage-Femme
011	DUT	057	Magistère
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	069	Autre diplôme de 2 ^e cycle hors magistère (DU,...)
013	DEUG	070	DEA
014	DEUG IUP	071	DESS
015	DEUP	072	MASTER
016	Attestation de fin de 1 ^{er} année de médecine, de pharmacie et d'ontologie	073	Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
017	DEUST	079	Autre diplôme de 3 ^e cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU,...)
029	Autre diplôme de 1 ^{er} cycle (DU,...)	080	Docteur en médecine
030	Diplôme d'éducateur	081	DES pharmacie
031	Diplôme d'infirmier	082	DES médecine
032	Diplôme d'orthophoniste	083	Capacité médecine
033	Diplôme d'assistante sociale	084	Attestation de Formation Spécialisée
034	Autre diplôme paramédical et social	085	Attestation de Formation Spécialisée Approfondie
035	DFG Santé	086	DIS médecine
040	Licence LMD	087	Diplôme Etude Spécialisée Compl Médecine
041	Licence professionnelle	500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
043	Licence avant LMD	501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
044	Licence IUP avant LMD	510	DELFF
050	Maîtrise	511	DALF
051	Maîtrise IUP	519	Autre diplôme supérieur
		900	Aucun diplôme supérieur

Remarques

- > Les choix « DEUG » et « Maîtrise » correspondent aux titres intermédiaires de Licence et Master, qui sont toujours délivrés. Si vous avez par exemple validé la 1^{er} année d'un Master, choisissez « Maîtrise ».
- > Le LMD date de 2002 mais les Universités y sont entrées progressivement, entre la rentrée 2003 et la rentrée 2007. A l'UT2J, c'était à la rentrée 2007.

Département ou pays

Voir le tableau «Les départements français», page 4 ou le tableau «Les pays», page 6

Code de l'établissement

Il n'est à compléter que pour les Universités publiques françaises. Si vous étiez inscrit dans une ESPE ou un IUT, il faut préciser ici le code de l'Université de rattachement. Voir le tableau «Les Universités et établissements assimilés», page 7

Page 3 : Coursus parallèle

AUTRE ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ POUR L'ANNÉE EN COURS

> à compléter uniquement si vous êtes déjà inscrit.e dans un autre établissement cette année

Type d'établissement

libellé

code

Nom de l'établissement

nom complet de l'établissement

code

Maintenez-vous cette inscription ?

☐ Oui (parallèle) > vous restez parallèlement inscrit.e dans l'autre établissement

☐ Non (changement) > vous changez d'établissement ou vous vous réorientez

Ne remplissez cette rubrique que si vous êtes déjà inscrit dans un autre établissement.

CODE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT	CODE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT
00	Université publique française > y compris DAEU, Capacité en droit, ESPE et IUT	05	Établissement privé d'enseignement universitaire > dont institut catholique
01	BTS	02	CPGE
03	École de commerce, gestion, comptabilité > hors prépa.	06	Établissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel
04	École d'ingénieurs	10	Établissement étranger d'enseignement secondaire ou supérieur
17	Enseignement par correspondance > enseignement supérieur hors université, type CNED	15	Autre établissement ou cursus : > ENS, MNHN, EHESS, EPHE, ENC, ENSSIB, ENSAE, ICES, INALCO, Institut de Physique du Globe de Paris, IEP de Paris, Observatoire de Paris, VETAGROSUP, Maisons Alfort, ONIRIS, Ecole Nationale Supérieure de Versailles.
18	Établissement de formation paramédicale ou sociale > hors université		

Code de l'établissement

Il n'est à compléter que pour les Universités publiques françaises. Si vous étiez inscrit dans une ESPE ou un IUT, il faut préciser ici le code de l'Université de rattachement. Voir le tableau «Les Universités et établissements assimilés», page 7

Page 4 : Inscription administrative à l'étape

DANS QUEL DIPLÔME ET QUELLE ANNÉE (ÉTAPE) SOUHAITEZ-VOUS VOUS INSCRIRE ?

Dénomination de l'année d'inscription

diplôme et année postulés

> exemples : L1 Histoire, Licence pro Artisan designer, M2 Commerce international...

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE À UN SECOND DIPLÔME, PRÉCISER :

Dénomination de l'année d'inscription

diplôme et année postulés

Bénéficiez-vous d'une bourse d'études ?

☐ Oui

☐ Non

Si vous vous inscrivez dans le cadre d'une césure :

☐ Césure annuelle

☐ Césure semestrielle

Précisez le nom COMPLET du diplôme. Si vous vous inscrivez dans le cadre d'une période de césure, cochez la case correspondante.

Remarque

Si vous vous êtes inscrit(e) en ligne et souhaitez prendre une seconde inscription, c'est ici qu'il faut le préciser au stylo. Cette seconde inscription modifiera le montant des droits de scolarité.

Important

- > En cas de double inscription, les obligations pédagogiques du second diplôme (emploi du temps, épreuves de contrôle continu ou contrôle terminal) sont subordonnées à celles du premier diplôme. En cas de chevauchement d'épreuves, aucune session de remplacement ne sera organisée.
- > la seconde inscription a lieu au même moment que l'inscription principale.
- > une double inscription dans deux masters à l'UT2J est interdite (sauf accord des deux responsables de Master et validé par le VP-CFVU)

18

Etudiant boursier

Cochez la case correspondante.
Si vous cochez « oui », vous devrez obligatoirement présenter au poste « bourses » sur la chaîne d'inscription :

- > la notification de bourses de l'année universitaire en cours, mentionnant un vœu « Toulouse »

Si la notification ne mentionne pas de vœu « Toulouse », contacter l'assistance du site [MesServices.etudiant.gouv.fr](#) pour l'édition d'une nouvelle notification mentionnant un vœu « Toulouse ».

N'oubliez pas de dater et signer la fiche d'inscription

Paieement des droits d'inscription

Pour l'inscription à un diplôme national (Licence, Master, Doctorat), le montant des droits est fixé annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il s'agit :

- > du droit de scolarité (différent selon le niveau du diplôme)
- > du droit « Bibliothèque universitaire », au profit du Service Commun de Documentation (SCD)

A l'UT2J, les droits d'inscription à un Diplôme d'Université (DU) sont alignés, selon le niveau, sur les droits d'inscription Licence ou Master. Certains DU comportent par ailleurs des droits complémentaires. D'autre part, certaines inscriptions comportent des tarifs différents :

- > Préparations diverses : tarif aligné sur le droit de scolarité Licence
- > Auditeurs libres : tarif aligné sur le droit de scolarité Master
- > Certificats : tarif variable en fonction du certificat (CLES, C2i2e)

Pour en savoir plus sur le montant des droits d'inscription, consultez la fiche « droits d'inscription » sur le site de l'Université.

Titres de paiement acceptés

- > le paiement par carte bancaire. Il n'y a pas de montant minimal exigé.
- > les chèques postaux et bancaires domiciliés ou compensables en France établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.
- > les mandats établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Toulouse - Jean Jaurès (attention: les frais sont à la charge de l'étudiant).
- > les paiements en espèces et par virement direct ne sont pas acceptés.

Paieement par chèque

Inscrivez au dos du chèque vos nom, prénom et n° étudiant. Ne pas remplir le montant à l'avance : celui-ci sera déterminé, selon votre situation, le jour de l'inscription.
Les frais d'inscription au SED (Service d'Enseignement à Distance) font obligatoirement l'objet d'un paiement séparé (à l'ordre du Régisseur du SED pour les paiements par chèque).

Paieement par mandat

Ce mode de paiement est possible mais n'est pas conseillé. Vous devrez vous rendre à la Poste muni(e) d'une pièce d'identité et des frais vous seront facturés. Avant de faire établir le mandat, faites-vous confirmer le montant exact à payer par un personnel de scolarité présent sur la chaîne d'inscription administrative.

Paieement fractionné (en 3 fois)

Pour des frais d'inscription supérieurs à 100 €, vous avez la possibilité de payer en trois fois uniquement avec une carte bancaire ayant une validité de trois mois minimum au moment du 1^{er} paiement.
Le paiement en trois fois n'est pas proposé pour :

- > les inscriptions relevant du service de la Formation Continue
- > les frais d'inscription au Service d'Enseignement en Distance
- > les inscriptions par voie postale
- > une inscription ayant lieu après le 15 octobre de l'année en cours
- > les détenteurs d'un compte bancaire à l'étranger

Le paiement fractionné n'est pas une obligation. Si vous optez pour ce service, sachez que certains établissements bancaires sont susceptibles de prélever des frais bancaires, renseignez-vous auprès de votre banque : ces frais ne peuvent pas, en tout état de cause, faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'université.

19

Pièces justificatives à présenter lors de l'inscription

La plupart du temps, une liste des pièces justificatives sera éditée en même temps que votre fiche d'inscription, lors du choix du rendez-vous sur RDV.WEB. Cependant, si vous avez retiré un dossier « papier » ou par mail, la liste des pièces à fournir (selon votre situation) est la suivante (les originaux des documents demandés sont exigés pour vérification puis rendus à l'étudiant).

✦ Inscription en Licence, Master, Diplôme d'Université ou Préparation concours

- > La **fiche d'inscription administrative** datée et signée.
- > Les **situations universitaires** (réinscriptions) ou les **originaux des relevés de notes et diplômes obtenus** (copies si inscription par voie postale).
- > Pour une première inscription à l'UT2J : l'**original du Baccalauréat** ou du **relevé de notes** du baccalauréat ou du DAEU ou de la dispense du baccalauréat accordée par l'UT2J.
- > La **dernière carte d'étudiant** (copie si inscription par voie postale).
- > L'**attestation Contribution Vie Étudiante et de Campus**, obtenue sur le portail <http://cvec.etudiant.gouv.fr>
- > L'original (+ une copie) de la **dispense du titre requis** ou de la **validation des acquis** accordée par l'UT2J.
- > Une **pièce d'identité** (Les étudiants étrangers doivent fournir un acte de naissance traduit portant les noms et prénoms du père et de la mère). > Si inscription par un tiers, copie de la pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.
- > Pour les mineurs, une **autorisation d'inscription** à l'UT2J signée par le détenteur de l'autorité parentale.
- > Un titre de paiement (chèque ou carte bancaire ou mandat), libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UT2J.
> Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Les espèces et virements directs ne sont pas acceptés.
Ne pas pré-remplir le chèque.
- > Éventuellement, un second titre de paiement (chèque ou carte bancaire ou mandat) pour les frais d'inscription au **Service d'Enseignement à Distance**, libellé à l'ordre du Régisseur du SED.
> les espèces et virements directs ne sont pas acceptés.
- > Pour les boursiers, la **notification de bourses de l'année universitaire en cours** mentionnant un « vœu Toulouse ».
- > Si vous venez d'une autre université française, même avec interruption d'études, l'**accusé de réception du dossier universitaire délivré par le service des transferts** de votre UFR d'accueil.
- > Si vous prenez une langue vivante en option : le résultat du **test eLAO** (pour l'anglais) ou du **test Cervantes** (pour l'espagnol) ou la **fiche d'auto-positionnement en Langue vivante** > voir la rubrique correspondante sur le site web de l'UT2J

✦ Inscription en Doctorat

- > La **fiche d'inscription administrative** datée et signée.
- > La **dernière carte d'étudiant** (copie si inscription par voie postale).
- > L'**attestation Contribution Vie Étudiante et de Campus** obtenue sur le portail <http://cvec.etudiant.gouv.fr>
- > Une **pièce d'identité** (Les étudiants étrangers doivent fournir un acte de naissance traduit portant les noms et prénoms du père et de la mère). > Si inscription par un tiers : copie de la pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.
- > Un titre de paiement (chèque ou carte bancaire ou mandat), libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UT2J.
> Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Les espèces et virements directs ne sont pas acceptés.
Ne pas pré-remplir le chèque.
- > En cas de cotutelle internationale, **quittance de paiement** de l'année universitaire en cours des droits d'inscription auprès de l'établissement étranger > obligatoire en cas d'exonération des droits d'inscription à l'UT2J prévue dans la convention.

Sécurité sociale

✦ Informations concernant votre prise en charge par la sécurité sociale pour la rentrée 2018/2019

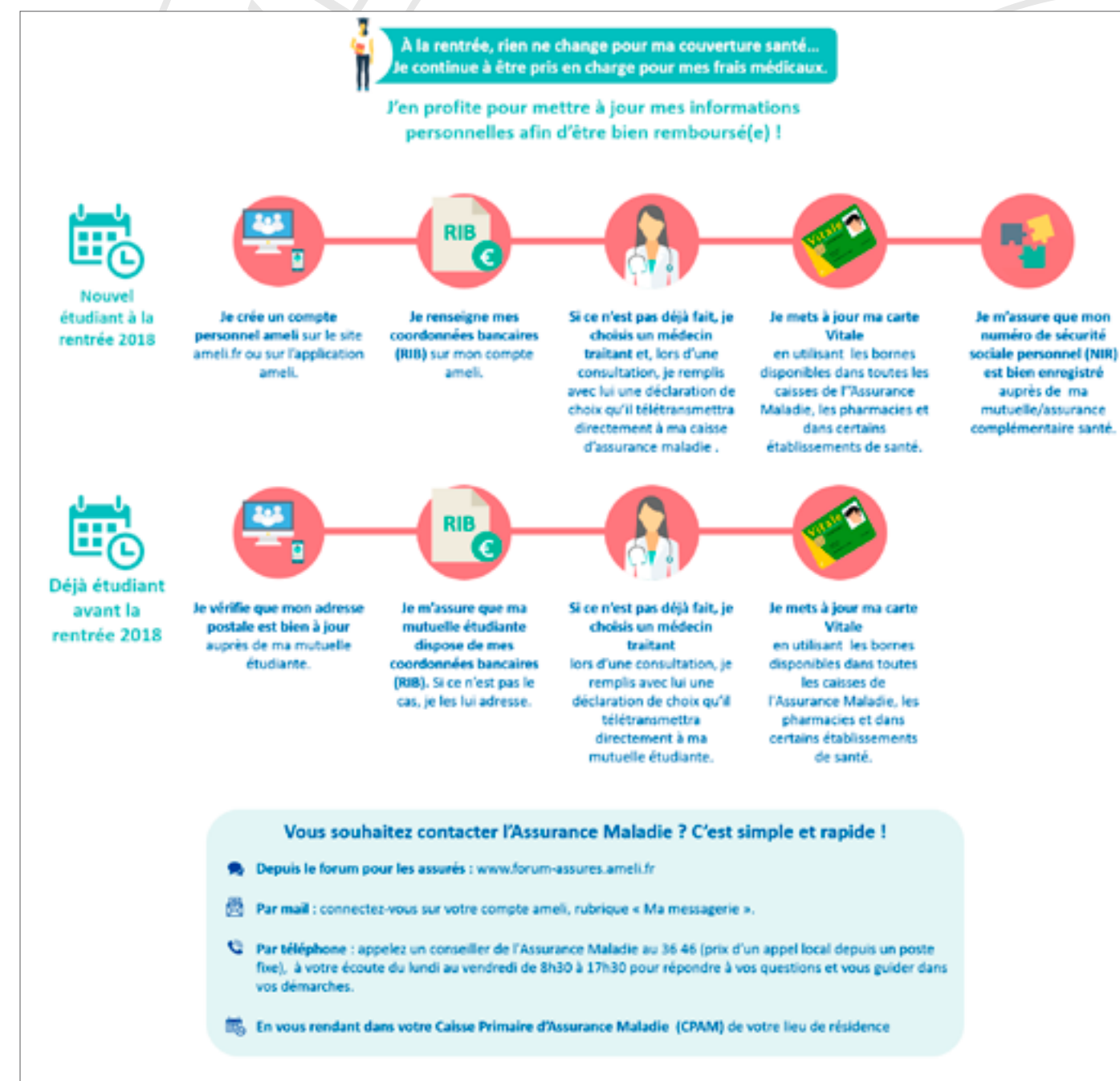
Nouveaux étudiants

- > Vous devez veiller à créer (ou mettre à jour) votre espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli.fr

Déjà étudiants

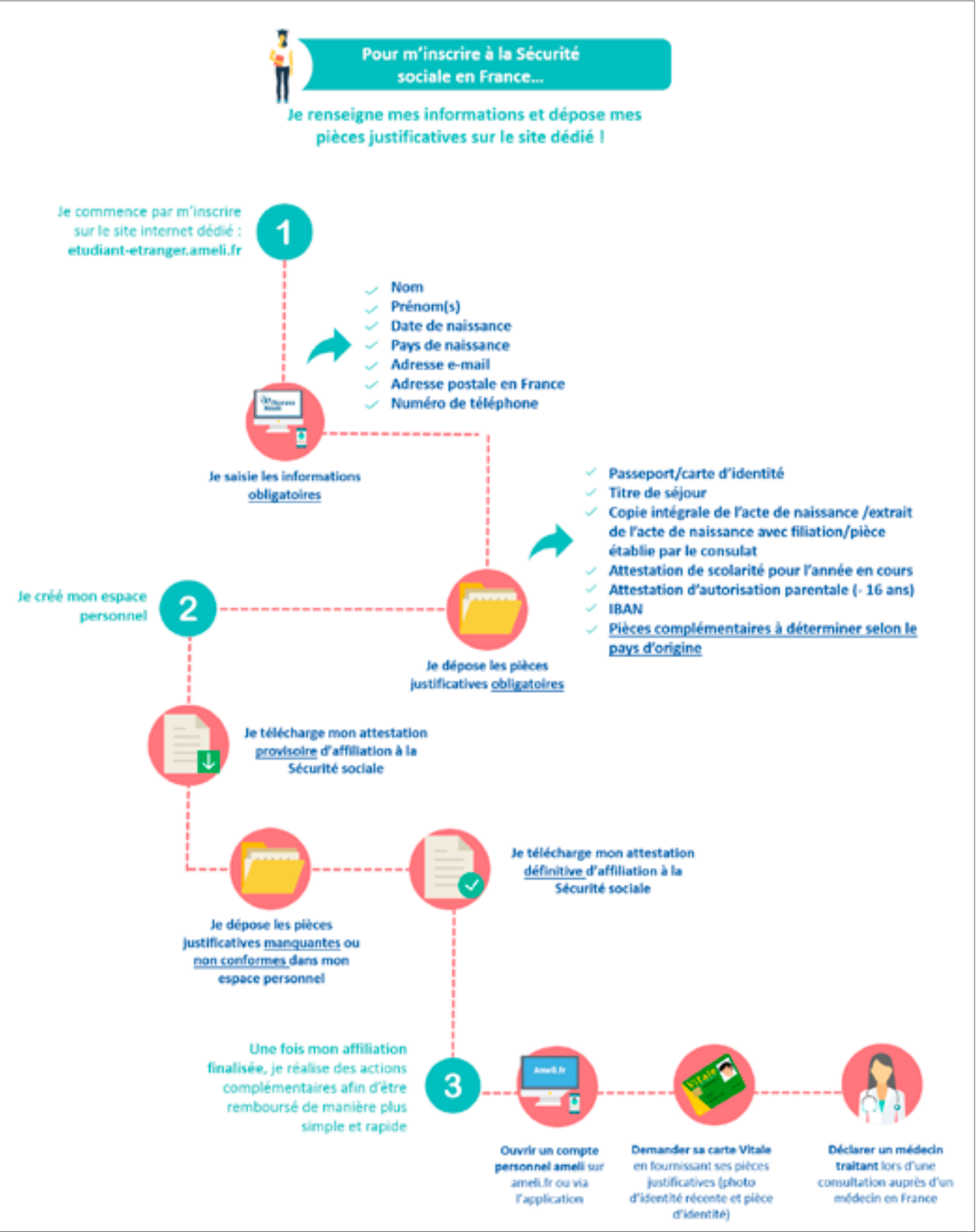
- > Vous n'avez plus à payer la cotisation de 217,00 € à la sécurité sociale étudiante et vous continuez d'être pris(e) en charge par votre mutuelle étudiante actuelle jusqu'au 31/08/2019. Vous devez veiller à fournir (ou mettre à jour) vos informations à votre mutuelle étudiante (adresse, RIB, ...)

Information de l'assurance maladie



Étudiants étrangers ou d'une collectivité d'outre-mer

> Vous devez veiller à créer (ou mettre à jour) votre espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte etudiant-etranger.ameli.fr



Information de l'assurance maladie

Contacts inscriptions

DISCIPLINES	UFR, ÉCOLE OU INSTITUT	TÉLÉPHONE	COURRIEL
> campus du Mirail			
Anthropologie, Archives, Médiathèque, Édition, Histoire, Histoire de l'art et Archéologie	UFR HAA : Histoire, Arts et Archéologie	05 61 50 43 11	inscriptions.histoire@univ-tlse2.fr
Langues étrangères, LEA, Sciences du Langage, Traduction-Interprétation	UFR LLCE : Langues, Littérature et Civilisations Etrangères	05 61 50 37 92	inscriptions.llce@univ-tlse2.fr
Arts plastiques et Design, Lettres modernes, Lettres classiques, Lettres et Arts, Occitan, Philosophie, Musique, Communication, Études visuelles, Arts de la scène	UFR LPMASC : Lettres, Philosophie, Musique, Arts du Spectacle et Communication	05 61 50 48 52	inscriptions.lettres@univ-tlse2.fr
Psychologie, Ergonomie	UFR Psychologie	05 61 50 41 58	inscriptions.psych@univ-tlse2.fr
Géographie, Sociologie, Mathématiques, Informatique, Sciences de l'éducation, Sciences économiques, Gestion	UFR SES : Sciences, Espaces, Sociétés	05 61 50 38 50	inscriptions.ses@univ-tlse2.fr
Tourisme, Hôtellerie, Alimentation	ISTHIA	05 61 50 42 30	isthia.toulouse@univ-tlse2.fr
Études sur les Amériques	IPEAT	05 61 50 43 93	ipeat@univ-tlse2.fr
> campus de Saint-Agne			
Masters MEEF	ESPE : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation	05 62 25 20 00	espe.scolarite@univ-toulouse.fr
> campus de la rue du Taur			
École Nationale Supérieure d'Audiovisuel	ENSAV	05 61 50 35 07	esav@univ-tlse2.fr
> campus de Montauban			
Institut Supérieur Couleur, Image, Design	ISCID	05 63 91 88 81	iscid.scolarite@univ-tlse2.fr
> campus de Blagnac			
Informatique, Ingénierie et Maintenance, Réseaux et Télécoms, Services à la personne	IUT de Blagnac	05 62 74 75 75	scolarite.iutb@univ-tlse2.fr
> campus de Figeac			
Carrières sociales, Techniques de commercialisation, Génie Mécanique et productique	IUT de Figeac	05 65 50 30 60	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr
> campus de Foix			
Géographie Sociétés, cultures, territoires	Antenne de l'UFR SES	05 61 02 19 88	geo.foix@univ-tlse2.fr
Tourisme, Hôtellerie, Alimentation	Antenne de l'ISTHIA	05 61 02 19 74	isthia.foix@univ-tlse2.fr

Université Toulouse - Jean Jaurès
Direction de la Scolarité (DiSco)
bâtiment Présidence - rez-de-chaussée
5 allée Antonio-Machado
31 058 TOULOUSE cedex 9



Notice de la fiche d'inscription | année universitaire 2018-2019